

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2025-*1035*

Date : *11 DEC. 2025*

Mis en ligne le :

11 DEC. 2025

Objet : Autorisation annuelle – Circulation des véhicules AMP Métropole de plus de 3,5 t

Lieu : sur l'ensemble du territoire communal

Date : Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la nécessité pour la Métropole Aix Marseille Provence – Direction Collecte des déchets ménagers - Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 AIX-en-PROVENCE Cedex 1 de circuler sur l'ensemble de la commune avec des véhicules de collecte des déchets ménagers, quel que soit leur tonnage ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R È T E**Article 1**

Afin de permettre la collecte des déchets ménagers sur la commune de Vitrolles, les véhicules de la Métropole AMP affectés à cette mission, sont autorisés, quel que soit leur tonnage, à emprunter l'ensemble des voies communales, situées en agglomération, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2

Les conducteurs de ces véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté**

